

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 17 octobre 2017

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Pierre BLANDIN, Jean-Marc LALLEMAND, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Emilie FORCA, Marc WIRTZ, Carole RENARD, Christophe TILLY.

Absents excusés : Clarisse DAMESTOY, Sylviane GUION-DI FRANCO, Eve HINAULT, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ

Procurations :

Clarisse DAMESTOY à Cathie PONT
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Eve HINAULT à Emilie FORCA
Didier DENIZOT à Christophe TILLY
Joëlle BAUCHEZ à Carole RENARD

Secrétaire de séance : Daniel DEFAUX

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017

POINT 02 : Retrait de la délibération n° 49/2017 - Point n° 3 de la séance du 27 juin 2017
Rapporteur : François HURSON

POINT 03 : Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2017-2023
Rapporteur : Le Maire

POINT 04 : Projet de modification du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) **Rapporteur** : François HURSON

POINT 05 : Avis sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération de Metz Métropole - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 06 : Signature d'une convention de partenariat financier avec la commune de LORRY LES METZ pour l'entretien du stade de football de PLAPPEVILLE
Rapporteur : François HURSON

POINT 07 : Attribution d'une subvention à la Prévention Routière de la Moselle
Rapporteur : Cathie PONT

POINT 08 : Attribution d'une subvention pour classe de neige transplantée **Rapporteur** : Cathie PONT

POINT 09 : Personnel communal : Remboursement de frais de déplacement
Rapporteur : Le Maire

POINT 10 : Budget principal 2017 : Décision modificative n° 1 **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 11 : Attribution d'une subvention aux Eclaireurs de France – Unité de PLAPPEVILLE **Rapporteur** : Jérôme GAIRE

POINT 12 : Attribution d'une subvention aux Eclaireurs de France – Unité de PLAPPEVILLE Rapporteur : Cathie PONT

POINT 13 : Acquisition de terrains en zone « NC1 » par la commune Rapporteur : Le Maire

POINT 14 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Point 1 : Etude de rentabilité du restaurant scolaire – Année scolaire 2016-2017

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017.

Intervention : 0

POINT 2 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 49/2017 – POINT N° 3 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Rapporteur : François HURSON

Dans sa séance du 27 juin dernier, le conseil municipal, a, à l'unanimité, décidé d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 21 août dernier, le cabinet ENCKELL de PARIS, a adressé au maire un recours gracieux établi au nom et pour le compte de 15 habitants de PLAPPEVILLE lui demandant, du fait de certaines irrégularités de forme et de fond constatées sur le déroulement de l'enquête de retirer la délibération n° 49/2017 du 27 juin 2017.

L'analyse des arguments présentés réalisée par différents conseillers juridiques de la commune, confirment un risque d'annulation de cette délibération par le juge administratif.

Afin d'éviter un contentieux à l'issue incertaine qui aurait pour effet de retarder inutilement la procédure d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal :

- 1) de retirer la délibération n° 49/2017 du 27 juin 2017,
- 2) de réinitialiser une nouvelle procédure de mise à l'enquête du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 voix contre (J. GAIRE), d'autoriser le Maire à :

- retirer la délibération n° 49/2017 du 27 juin 2017 suite à un recours gracieux établi au nom et pour le compte de 15 habitants du village le 21 août 2017,

- réinitialiser une nouvelle procédure de mise à l'enquête du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation.

Interventions : 5

Marc WIRTZ :

demande combien de temps va durer la nouvelle procédure,

Isabelle STUTZMANN :

quel est le coût de cette nouvelle enquête ?

François HURSON :

répond que le délai est assez long puisqu'il faut compter entre 12 mois et 18 mois avant d'avoir une réponse, la justice est longue pour remettre sa décision. Quant au coût, il faudra de nouveau payer le commissaire-enquêteur et les diverses publications aux journaux d'annonces légales.

Christophe TILLY :

souhaite connaître la réponse à apporter sur l'absence de prise en compte des risques naturels

François HURSON :

indique que sur les gonflements et les ruissellements les solutions sont apportées soit sur les permis de construire, soit sur les permis d'aménager. Un dossier sur la loi sur l'eau indique que des solutions existent et sur les gonflements, lors de la construction de l'Espace Petite Enfance, l'atelier A4 avait proposé des semelles amortissantes pour éviter tous les risques de problèmes. Seules les maisons dont les fondations sont déficientes peuvent être impactées par ce risque naturel.

POINT 3 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2017-2023

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La loi du 5 juillet 2000 dite Besson relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose, dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages (SDAHGV).

Pour mémoire la loi NOTRe, en date du 7 août 2015, a transféré la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI au 1^{er} janvier 2017.

En Moselle, le SDAHGV 2011-2016 a été adopté fin 2011 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2017 par le Conseil Départemental et les services de l'Etat associant l'ensemble des partenaires institutionnels (EPCI, communes, CAF, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

C'est dans ce contexte qu'un projet de SDAHGV a été transmis aux collectivités le 12 avril dernier et pour lequel une réunion de présentation avec les EPCI a eu lieu le jeudi 20 avril.

Il est précisé ci-dessous les orientations du nouveau schéma.

Avec l'appui du cabinet d'études CATHS, le nouveau schéma fixe les objectifs pour les 6 années à venir en tenant compte des éléments de bilans et en s'appuyant sur l'évaluation des précédents schémas.

Le nouveau SDAHGV est composé de 3 parties :

- Un diagnostic faisant apparaître les problématiques et enjeux pour le département de la Moselle,
- Les orientations stratégiques inscrivant les obligations à remplir par les EPCI en matière de grands passages, d'aires d'accueil et de terrains familiaux,
- Un plan d'actions composé de 13 fiches-actions.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de 5 axes :

- Animer le schéma par le recrutement d'un coordonnateur départemental,
- Améliorer les capacités des aires d'accueil et gérer les passages courants,
- Organiser les grands passages,
- Accompagner la sédentarisation,
- Mettre en œuvre les mesures spécifiques aux gens du voyage en matière de scolarisation, d'accès aux droits et à la domiciliation, d'activité et d'insertion professionnelle, de suivi social, de santé et d'accès aux soins.

La Commission départementale consultative des gens du voyage qui s'est réunie le 27 juin dernier a émis un avis favorable aux nouvelles orientations du projet du schéma.

Ainsi, par courrier en date du 7 juillet 2017, Metz Métropole et ses communes membres ont été saisies pour formuler un avis sur le projet du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Pour les communes de Metz Métropole, il conviendrait de :

- o Réaliser une aire de grand passage définitive de 200 places sur le territoire de Metz Métropole
- o Réaliser les 2 aires d'accueil des gens du voyage à METZ et MOULINS-LES-METZ, communes soumises à cette obligation,
- o Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation.

La commune étant membre de Metz Métropole, le conseil municipal doit émettre son avis sur ce nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2017-2023.

Entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-5,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action 13 « *Contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation* »

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2017-2023 élaboré conjointement par le Conseil Départemental et les services de l'Etat transmis en date du 12 avril 2017 s'articulant autour de 5 axes :

- Animer le schéma par le recrutement d'un coordonnateur départemental,
- Améliorer les capacités des aires d'accueil et gérer les passages courants,
- Organiser les grands passages,
- Accompagner la sédentarisation,
- Mettre en œuvre les mesures spécifiques aux gens du voyage en matière de scolarisation, d'accès aux droits et à la domiciliation, d'activité et d'insertion professionnelle, de suivi social, de santé et d'accès aux soins.

CONSIDERANT les obligations inscrites pour Metz Métropole en matière de grand passage, d'aires d'accueil et de sédentarisation au regard des besoins identifiés dans le diagnostic,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale consultative réunie le 27 juin 2017 sur le projet de SDAHGV 2017-2023,

CONSIDERANT l'obligation de disposer d'un SDAHGV,

Après délibération, le conseil municipal à 16 voix pour et 3 abstentions (I. STUTZMANN, J. GAIRE, M. WIRTZ),

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2017-2023, comportant entre autres de :
 - o Réaliser une aire de grand passage définitive de 200 places sur le territoire de Metz Métropole,

- Réaliser les 2 aires d'accueil des gens du voyage à METZ et MOULINS-LES-METZ, communes soumises à cette obligation,
- Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation par Metz Métropole.
- Demande au Conseil Départemental et aux services de l'Etat de tenir leur engagement de procéder au recrutement d'un coordonnateur départemental afin de gérer la programmation des grands passages dès 2018 et de clarifier dans le schéma la notion de place pour le grand passage afin de bien calibrer les besoins en termes de surface.

Interventions : 2

Christophe TILLY : demande si l'emplacement de cette aire de grand passage est arrêté.

Le Maire : répond que Metz Métropole n'a pas encore décidé où elle serait créée.

POINT 4 : PROJET DE MODIFICATION DU 2^{ème} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Rapporteur : François HURSON

Monsieur François HURSON rappelle le contexte :

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a approuvé son 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée 6 ans.

En 2016, Metz Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée du PLH pour tenir compte des évolutions intervenues depuis son adoption, conformément à l'article L. 302-4 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH) qui permet de recourir à cette procédure si elle ne remet pas en cause l'économie générale du document.

Ce projet de modification a donc pour objet :

- D'intégrer au périmètre du PLH les 4 communes de l'ex-communauté de Communes du Val Saint Pierre (Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre) ayant rejoint Metz Métropole au 1^{er} janvier 2014,
- D'adapter les orientations et le programme d'actions du PLH pour prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière de logement notamment les dispositions des lois ALUR, LAMY, NOTRe et Egalité et Citoyenneté.
- D'assurer la mise en compatibilité du PLH avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) en assurant la répartition de "l'enveloppe logement" prévue par le SCOTAM entre les communes de l'agglomération.

Le SCOTAM prévoit, en effet, pour Metz Métropole un objectif de production de nouveaux logements de 19 180 logements d'ici 2032. Une répartition de cette production de logements par communes, déclinés ensuite en objectifs annuels est prévue dans le projet de modification.

Pour la commune de Plappeville, il est prévu un objectif de production de 150 logements d'ici 2032. L'objectif annuel pour la commune est de 8 logements, dans le respect d'un total de production sur Metz Métropole de 1 000 logements par an. Cet objectif sera réévalué lors de l'élaboration du prochain PLH en fonction du diagnostic et des orientations retenus, (notamment devront être pris en compte les conclusions en matière de construction de logements de l'étude en cours sur la révision du Plan Local d'Urbanisme).

Par ailleurs, le PLH 2011-2017 arrivant à son terme en septembre 2017, Metz Métropole a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH au cours de deux prochaines années et de proroger le PLH actuel pour deux ans. Cette modification simplifiée permettra ainsi de disposer d'un document à jour.

Le projet de modification a été adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 26 juin 2017. En application de l'article L.302-4 du CCH, ce projet est transmis pour avis aux personnes morales associées, dont les communes font parties.

Par courrier en date du 31 juillet 2017, la commune de Plappeville a été sollicitée pour avis sur ce projet de modification du PLH.

En décembre 2017, le Conseil de Communauté de Metz Métropole se prononcera une nouvelle fois sur ce projet pour prendre en compte les avis émis par les communes et les autres personnes morales associées et adopter définitivement cette modification du PLH.

Considérant que le projet de modification du PLH doit être soumis pour avis au Conseil Municipal, il est demandé d'émettre un avis sur le projet de modification du PLH 2011-2017 de Metz Métropole et d'en approuver les objectifs fixés dans le projet de modification pour la commune.

Entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Construction et de l'Habitation notamment son article L.302-4,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 11 juillet 2011 approuvant le 2^e Programme Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 26 juin 2017 arrêtant le projet de modification du PLH,

Vu la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du 31 juillet 2017,

Considérant que le projet de modification du PLH doit être soumis pour avis au Conseil Municipal, il est demandé d'émettre un avis sur le projet de modification du PLH 2011-2017 de Metz Métropole et d'en approuver les objectifs fixés dans le projet de modification pour la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification du PLH 2011-2017 de Metz Métropole, et demande que ces objectifs soient réexaminés dans le cadre de la nouvelle étude du PLH d'agglomération en fonction des conclusions de l'étude en cours sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Approuve les objectifs fixés dans le projet de modification pour la commune de Plappeville.

Intervention : 0

POINT 5 : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE.

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

La Loi NOTRe a imposé à la communauté d'agglomération de Metz Métropole de prendre de nouvelles compétences depuis le 1^{er} janvier 2017 : « Actions de développement économique » « Zones d'activité économique », « Promotion du tourisme » et « accueil des gens du voyage ». Tout transfert de compétence d'une commune vers un EPCI

entraîne le transfert des charges correspondantes. Le coût de ces charges pour la commune sont évaluées et fixées par la CLECT (commission d'Evaluation des Charges Transférées). Le montant correspondant est ensuite déduit de l'attribution de compensation versée annuellement à la commune par Metz Métropole.

Pour 2017, le rapport de la CLECT explicite :

- L'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de la compétence « Actions de développement économique » : seule, la commune de Metz est concernée.
- L'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « Zones d'activité économique » : sont concernées toutes les communes possédant une ou plusieurs zones d'activité économique. Plappeville n'en fait pas partie.
- L'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme » : toutes les communes de Metz Métropole sont concernées. Pour Plappeville le coût a été fixé à 1.072,-€.
- L'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de la compétence « accueil des gens du voyage » : sont concernées les communes de Metz, Marly, Montigny-lès-Metz et Moulins-lès-Metz.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2017,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2017.

Intervention : 1

Jérôme GAIRE : Les charges transférées correspondent à la cotisation que la commune versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin avant sa dissolution.

POINT 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNE DE LORRY LES METZ POUR L'ENTRETIEN DU STADE DE PLAPPEVILLE

Rapporteur : François HURSON

Monsieur François HURSON fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de définir les modalités de répartition des frais d'entretien du stade de football entre les 2 communes suite à la réalisation du terrain synthétique et à sa mise en service. Une nouvelle convention de partenariat financier pour l'entretien du stade doit être signée dans le même esprit que celle qui a été signée pour la prise en charge de l'investissement de la réalisation du stade.

La commune de PLAPPEVILLE réglera directement les dépenses d'entretien et de fonctionnement. Le versement de la participation de la commune de LORRY LES METZ se fera au 1^{er} mars de l'année N+1 sur présentation par la commune de PLAPPEVILLE d'un récapitulatif détaillé des dépenses engagées au cours de l'année N.

La répartition des frais se fera au prorata de la population au 1^{er} janvier de chaque année.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat financier entre la commune et celle de LORRY LES METZ pour l'entretien du stade de football sis à PLAPPEVILLE à compter du jour de la signature.

Intervention : 0

POINT 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE DE LA MOSELLE.

Rapporteur : Cathie PONT

La Prévention Routière de Moselle qui sensibilise les écoliers aux risques de la route, sollicite une aide des communes.

Jusqu'en 2013, le conseil municipal avait accordé une subvention de 60,00 €.

Cette année, la commission scolaire propose d'accorder une subvention de 70,00 € à la Prévention Routière de Moselle.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 70,- € à la Prévention Routière de Moselle.

Intervention : 0

POINT 8 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR CLASSE DE NEIGE TRANSPLANTEE

Rapporteur : Cathie PONT

L'école élémentaire organise un séjour en classe transplantée à la neige au début de l'année 2018, du 13 janvier au 19 janvier, soit 6 jours.

22 élèves du CM2 sont concernés (sous réserve de modification de l'effectif). Le séjour se déroulera au chalet « Les Essertets » 665 route des Essertets – 74120 PRAZ-SUR-ARLY.

Le coût par enfant s'élève à 700 € (593 € en 2014 soit une augmentation de près de 18%).

L'école sollicite une subvention de la part de la commune.

En 2014, la commission scolaire proposait d'attribuer une subvention égale à 20 % du coût du séjour, soit 118,60 € par élève, représentant une participation globale de 3.202,20 €.

Pour cette année la commission « Vie scolaire » propose de maintenir le montant de la participation communale à 20 % du coût du séjour, soit une participation maximale arrêtée à 3.080,-€ pour les 22 élèves.

La commission « Vie Scolaire » propose l'étude au cas par cas des familles qui auraient des difficultés pour payer le séjour. De plus, les associations de parents d'élèves proposent différentes opérations pour aider au financement.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention (M. WIRTZ),

- D'attribuer une subvention de 20 % du cout du séjour par élève participant à la classe transplantée, soit 140,-€.

Interventions : 9

Ch. TILLY : Pourquoi doit-on délibérer maintenant puisque les enseignants recherchent une autre classe afin de faire baisser le coût du bus ?

Le Maire : répond que la commune doit verser la subvention qui servira à payer l'acompte du séjour. A partir du moment où la subvention communale est accordée sur le montant initial, le nombre de classes y participant n'a pas d'incidence. Rappelle que l'objet de la délibération porte sur le pourcentage, indépendamment de la participation des parents. Au cas où le coût resterait trop élevé les parents pourraient revoir les enseignants afin de diminuer le coût du séjour en associant une 2^{ème} classe au séjour.

Al. HAMMAN : Les parents des enfants qui vont séjourner s'activent par la vente de calendriers et d'autres initiatives.

Le Maire : réflexion à mener pour que les élèves des CM1 et CM2 partent ensemble une fois tous les 2 ans. Si elles partent ensemble il y aurait entre 70 et 80 € d'économie par enfant.

Marc WIRTZ : Avez-vous vu les enseignants pour leur en parler ?

Le Maire : rappelle que la décision revient à l'équipe pédagogique, la commune n'a pas à prendre de telle décision.

Is. STUTZMANN : Un enseignant a le droit de ne pas avoir envie de faire participer sa classe à ce séjour.

J. GAIRE : Est-ce que c'est sur la subvention communale de 20 % du coût du séjour ou sur le montant du séjour restant à charge des parents que l'on doit délibérer ?

Le Maire : le pourcentage de 20 % est à appliquer sur le coût du séjour initial.

POINT 9 : PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le CNFPT Grand-Est, délégation d'Alsace-Moselle a pris en compte la demande de la collectivité pour qu'un de ses agents puisse suivre la préparation aux épreuves du concours d'animateur territorial à STRASBOURG cette année. Le Conseil d'Administration du CNFPT a décidé de ne pas prendre en compte les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

L'agent a dû se déplacer 9 fois à STRASBOURG et a présenté le concours des épreuves écrites au centre de gestion de la Côte d'Or à DIJON.

En cas de réussite, il devra continuer à suivre une préparation de quelques jours pour l'épreuve orale.

Il est proposé de rembourser les frais engagés par ce personnel qui s'élèvent à 800,-€ à ce jour. Ceci correspond à :

- 9 trajets aller/retour en train, aux 9 repas du midi, à 3 repas du soir et 3 nuits d'hôtel (STRASBOURG)
- 1 trajet aller/retour en voiture et 1 repas du midi (DIJON)

Ces dépenses avaient été prévues au budget primitif 2017.

Entendu le rapporteur,

VU l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
VU les renseignements pratiques du CNFPT en date du 13 mars 2017,

VU la convocation du centre de gestion de la Côte d'Or pour passer le concours en date du 28 mars 2017,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

De rembourser les frais engagés par un personnel communal pour les frais de déplacement dont le montant s'élève à 800,- €,

Intervention : 0

POINT 10 : BUDGET PRINCIPAL 2017 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal 2017.
Il est proposé au conseil municipal de valider les écritures correspondantes ci-dessous.
Ces opérations ne constituent pas une charge supplémentaire pour le budget communal.

En dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
6068	Autres matières et fournitures	011	+ 2 000
615231	Voiries	011	- 20 000
617	Etudes et recherches	011	- 3 000
6226	Honoraires	011	+ 8 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	011	+ 2 000
6231	Annonces et insertions	011	+ 2 000
627	Services bancaires et assimilés	011	+ 2 500
6281	Concours divers	011	+ 1 500
6284	Redevances pour services rendus	011	+ 1 000
6336	Cotisations CDG CNFPT	012	+ 500
6411	Rémunération principale	012	+ 5 000
6413	Rémunération pers. non titulaire	012	+ 20 000
6451	Cotisations Urssaf	012	+ 6 000
6453	Cotisations caisses retraites	012	+ 500
6454	Cotisations aux Assedic	012	+ 1 000
6475	Médecine du travail	012	+ 500
6488	Autres charges	012	+ 1 500
739223	Fds péréquation des ressources communales intercommunales	014	+ 4 000
TOTAL			+ 35 000

6068 : Fleurs/terreau/engrais... nouvelle imputation suite rejet trésorerie (anciennement article 61521)

615231 : Travaux rue de la Momène réimportés en investissement

617 : Les frais d'étude imputés au 2031

6226 : Honoraires : Recours contre Etat reconnaissance de la commune catastrophe naturelle + frais échange parking

6227 : Rémunération du commissaire enquêteur pour PLU

6231 : Annonces pour PLU

627 : Frais utilisation ligne de trésorerie

6281 : Cot. MATEC

6284 : Redevance archéologie taxe aménagement construction micro crèche (prévu au 10226)

6411 : Revalorisation des indices et régularisation demi traitement à un agent territorial qui se trouve position de congé longue maladie

6413 : Personnels supplémentaires : pour besoins occasionnels suite indisponibilité d'agents titulaires

6451 à 6475 + 6336 : régularisation cotisations

6488 : Remboursement suite à trop perçu ASP contrats aidés

739223 : FPIC écriture demandée par trésorerie pour constater la valeur réelle de la fiscalité versée (compensé par un titre au 73111)

En recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
6419	Remb sur rémunération pers.	013	+ 35 000
TOTAL			+ 35 000

6419 : Remboursement CIGAC assurance du personnel (agents titulaires indisponibles) et remboursement des salaires versés à un agent titulaire dans l'attente de notification de retraite pour invalidité.

En dépenses d'investissement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
2111	Terrains nus	21	+ 10 000
2135	Installations générales	21	+ 10 000
2152	Installations	21	+ 45 000
2312	Agencements et aménagements	23	- 20 000
2313	Constructions	23	- 45 000
TOTAL			0

2111 : Achat de terrains

2135 : Escaliers parking + création rampe

2152 : Travaux rue de la Momène

Entendu le rapporteur

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité, que la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

En dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
6068	Autres matières et fournitures	011	+ 2 000
615231	Voiries	011	- 20 000
617	Etudes et recherches	011	- 3 000
6226	Honoraires	011	+ 8 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	011	+ 2 000
6231	Annonces et insertions	011	+ 2 000
627	Services bancaires et assimilés	011	+ 2 500
6281	Concours divers	011	+ 1 500
6284	Redevances pour services rendus	011	+ 1 000
6336	Cotisations CDG CNFPT	012	+ 500
6411	Rémunération principale	012	+ 5 000
6413	Rémunération pers. non titulaire	012	+ 20 000
6451	Cotisations Urssaf	012	+ 6 000

6453	Cotisations caisses retraites	012	+ 500
6454	Cotisations aux Assedic	012	+ 1 000
6475	Médecine du travail	012	+ 500
6488	Autres charges	012	+ 1 500
739223	Fds péréquation des ressources communales intercommunales	014	+ 4 000
TOTAL			+ 35 000

6068 : Fleurs/terreau/engrais... nouvelle imputation suite rejet trésorerie (anciennement article 61521)

615231 : Travaux rue de la Momène réimportés en investissement

617 : Les frais d'étude imputés au 2031

6226 : Honoraires : Recours contre Etat reconnaissance de la commune catastrophe naturelle + frais échange parking

6227 : Rémunération du commissaire enquêteur pour PLU

6231 : Annonces pour PLU

627 : Frais utilisation ligne de trésorerie

6281 : Cot. MATEC

6284 : Redevance archéologie taxe aménagement construction micro crèche (prévu au 10226)

6411 : Revalorisation des indices et régularisation demi traitement à un agent territorial qui se trouve position de congé longue maladie

6413 : Personnels supplémentaires : pour besoins occasionnels suite indisponibilité d'agents titulaires

6451 à 6475 + 6336 : régularisation cotisations

6488 : Remboursement suite à trop perçu ASP contrats aidés

739223 : FPIC écriture demandée par trésorerie pour constater la valeur réelle de la fiscalité versée (compensé par un titre au 73111)

En recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
6419	Remb sur rémunération pers.	013	+ 35 000
TOTAL			+ 35 000

6419 : Remboursement CIGAC assurance du personnel (agents titulaires indisponibles) et remboursement des salaires versés à un agent titulaire dans l'attente de notification de retraite pour invalidité.

En dépenses d'investissement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
2111	Terrains nus	21	+ 10 000
2135	Installations générales	21	+ 10 000
2152	Installations	21	+ 45 000
2312	Agencements et aménagements	23	- 20 000
2313	Constructions	23	- 45 000
TOTAL			0

2111 : Achat de terrains

2135 : Escaliers parking + création rampe

2152 : Travaux rue de la Momène

Interventions : 2

Raymond ILLY : demande si la commune récupère la TVA sur des travaux d'entretien de voiries.

Pierre BLANDIN : l'informe que depuis 2016, on peut récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement liées à la voirie.

POINT 11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECLAIREURS DE FRANCE – UNITE DE PLAPPEVILLE

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Il a été remis à la fête du village une cabane à livres réalisée par l'unité de Plappeville des Eclaireuses Eclaireurs de France. La commission « Environnement » souhaitait mettre à la disposition des personnes du village des livres. Les frais de matériel supportés par l'association s'élèvent à 40,-€.

Pour ne pas les pénaliser, il convient de lui verser les fonds engagés pour l'acquisition de matériel.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 40 € à l'association Eclaireuses Eclaireurs de France – Unité de Plappeville pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la fabrication de la cabane à livres cette année.

Intervention : 1

Jérôme GAIRE : normalement une deuxième boîte à livre sera fabriquée.

POINT 12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECLAIREURS DE FRANCE – UNITE DE PLAPPEVILLE

Rapporteur : Cathie PONT

Dans le cadre des animations estivales 2017, l'unité de Plappeville des Eclaireuses Eclaireurs de France a supporté des frais de matériel pour leur atelier dont le coût s'élève à 670,- €.

Pour ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser les fonds engagés pour l'acquisition de matériel.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 670,- € à l'association Eclaireuses Eclaireurs de France – Unité de Plappeville pour l'acquisition de matériel dans le cadre des animations estivales 2017.

Interventions : 2

Christophe TILLY : demande pourquoi la commune subventionne l'association après l'activité.

Cathie PONT : effectivement l'activité a eu lieu cet été dans le cadre des animations, un tipi grandeur nature a été construit tout au long de la semaine avec les enfants. Ils ne devaient sans doute pas connaître leur budget. Pour les prochaines sessions, un budget prévisionnel leur sera demandé.

POINT 13 : ACQUISITION DE TERRAINS EN ZONE « NC1 » PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Par courrier en date du 11 octobre dernier, Monsieur et Madame HEINZE ont fait part de leur souhait de vendre 5 parcelles cadastrées en section 3 situées en zone « NC1 ». Elles représentent une superficie totale de 2870 m2 répartie comme suit :

- N° 40 1064 m2
- N° 43 922 m2
- N° 44 515 m2
- N° 45 212 m2
- N° 46 157 m2

Et propose un prix de vente de 5.000,-€ TTC pour l'ensemble.

Il est proposé au conseil de saisir cette opportunité, la commune étant déjà propriétaire de parcelles dans cette zone. Cette réserve foncière permettrait de poursuivre l'implantation de la vigne ou d'arbres fruitiers.

Entendu le rapporteur,

VU la demande en date du 11 octobre 2017 de Monsieur et Madame HEINZE,
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide,

- D'acquérir les parcelles cadastrées en section 3 n° 40, 43, 44, 45 et 46
- De supporter les frais d'abornement et d'enregistrement à l'acquéreur,
- De réaliser l'acquisition par acte administratif au prix de 5.000,- € la totalité du terrain d'une contenance de 28 a 70 ca.

Interventions : 6

Christophe TILLY : s'interroge sur l'utilité d'acheter ces terrains.

Le Maire : l'informe qu'il est toujours intéressant que la commune achète ce genre de parcelles pour qu'à terme ces terrains retrouvent leurs caractères d'antan, à savoir y planter des arbres fruitiers ou y planter de la vigne.

Christophe TILLY : comprend mais demande qui les entretiendra.

Le Maire : a ce jour les propriétaires ont commencé les travaux de nettoyage et d'élagage de leurs parcelles. Lors du dernier achat, par la commune, sur une des parcelles voisines, une convention avec le Centre ALPHA avait été signée. Le défrichage n'avait rien coûté puisqu'il avait pris en charge par le Centre ALPHA. A ce jour il est entretenu par l'association.

Christophe TILLY : il convient de ne pas laisser ces terrains en friches, ceci pourrait intéresser certaines associations.

Le Maire : comme pour d'autres terrains, si certaines associations sont intéressées une convention peut être établie

POINT 14 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	3 rue de la Clette	Section 5 n° 31	415.000,00 €
Immeuble bâti	32 rue du Haut de Woicon	Section 5 n° 324-322-254-241- 256-562	535.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

NEANT

Intervention : 0

DIVERS et communication

Point 1 : *Etude de rentabilité du restaurant scolaire – Année scolaire 2016-2017 présentée par Alexandre HAMMAN.*